

ARRÊTÉ n°2022-13

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés ;
- Vu** l'arrêté électoral 2021-183 portant élection des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté 2021-231 du 18 octobre 2021, notamment les articles 2 et 3 relatifs à l'absence de candidatures dans les collèges des usagers ou à leur irrecevabilité ;
- Vu** les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'administration,

Arrête :

Article 1 : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

Membres ès qualités :

La Présidente ou son représentant,
La Directrice générale des services,
Le/la représentant.e désigné.e par le Recteur d'Académie,
La responsable du service chargé des élections universitaires ou son/sa représentant.e,

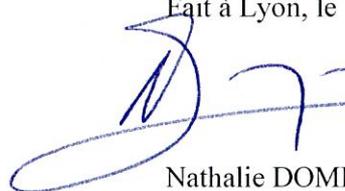
Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration :

Sabine LOUDCHER, au titre de la liste Changer,
James WALKER au titre de la liste Agir,
Nicolas GRECO au titre de la liste SNASUB FSU,
Florence BENGRID au titre de la liste SNPTES,
Julien PRUDENT au titre de la liste FERC SUP CGT,
Majdi CHAARANA au titre de la liste UNEF,
Emilie DEVILLE au titre de la liste Gaélis,
Nelson DEGLUAIRE au titre de la liste Solidaires,
Chloé BIGGIO au titre de la liste UNI.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.
Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'université dans l'organisation des élections en vue du renouvellement le 10 février 2022 des collèges usagers au sein des conseils des composantes.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2022


Nathalie DOMPNIER

